



Bulletin Officiel

N° 3627

Mercredi 23 Juin 2010

— 15^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 2-4

OFFRE A PRIX FERME – OPF -

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS DES ACTIONS DE LA SOCIETE ENNAKL AUTOMOBILES 5-22

ASSEMBLEES GENERALES

SOCIETE ELECTROSTAR : AGO ET AGE 23

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU NORD OUEST -SODINO SICAR- : AGO ET AGE 23

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE DE TEBOULBA « SOPAT » : AGO 24-26

PROJET DE RESOLUTIONS

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU NORD OUEST -SODINO SICAR- : AGO 27

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU NORD OUEST -SODINO SICAR- : AGE 28

SOCIETE ELECTROSTAR : AGE 29

SOCIETE ELECTROSTAR : AGO 30-31

SOCIETE IMMOBILIERE TUNISO-SEOUDIENNE - SITS - 32

COURBE DES TAUX 32

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 33-34

ANNEXE

Liste indicative des sociétés & organismes faisant appel public à l'épargne

- Suite -

عرض المدير العام على الحاضرين التقرير المتعلق بنشاط الشركة والقوائم المالية للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2009.

ثم أحال رئيس الجلسة الكلمة إلى السيد مراقب الحسابات الذي تولى تلاوة تقريره العام و الخاص للسنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2009.

وبعد النقاش حول التقارير والقوائم المالية المعروضة وإجابة كل من المدير العام ومراقب الحسابات على مختلف استفسارات الحاضرين، عرض الرئيس على الجلسة العامة للقرارات التالية:

القرار الأول :

إن الجلسة العامة العادية لشركة عالم السندات سيكاف المنعقدة بتاريخ 20 ماي 2010 بعد إطلاعها على تقرير مجلس الإدارة حول نشاط الشركة للسنة المالية 2009، و على القوائم المالية المتعلقة بحسابات السنة المختومة في 31 ديسمبر 2009 وعلى تقرير مراقب الحسابات العام والخاص بخصوص هاته القوائم، تصادق على تقرير مجلس الإدارة المتعلق بنشاط الشركة لسنة 2009 و على القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2009 على الصورة التي عرضت عليها. تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع .

القرار الثاني :

بعد الإطلاع على التقرير الخاص لمراقب الحسابات لسنة 2009 و المتعلق بالعمليات المنصوص عليها بالفصلين 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية، تصادق الجلسة العامة العادية على هذه العمليات.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع .

القرار الثالث :

إن الجلسة العامة العادية ترى ذمة أعضاء مجلس الإدارة إبراء تاماً و كاملاً و بدون تحفظ في خصوص ممارسة مهامهم في مجلس الإدارة و عن نتائج أعمالهم بالنسبة للسنة المالية 2009.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

القرار الرابع :

قررت الجلسة العامة العادية تخصيص نتيجة السنة المالية 2009 كالآتي :

النتيجة القابلة للتوزيع	دينار	2 032 804,249
النتائج المرحلة القابلة للتوزيع	دينار	2 737,811
حصة المساهمة القابلة للتوزيع	دينار	2 035 542,060
حصص الأرباح	دينار	2 034 799,540
الرصيد المتبقي	دينار	742,520
نتائج مرحلة	دينار	742,520

يلخص هذا التخصيص بتوزيع مزابيح بم 4,090 ديناراً للسهم الواحد. يتم دفعها ابتداء من 27 ماي 2010 حسب اختيار المساهم كالآتي:

- نقداً،
- أو بإعادة استثمار هذه المربح في أسهم عالم السندات سيكاف بقيمة التصفية المحتسبة بتاريخ 27 ماي 2010. و تبقى المبالغ التي لم تُمكن من الاكتتاب في سهم كامل على ذمة المساهم.
وحدد تاريخ يوم 26 ماي 2010 كأخر أجل للمساهمين للقيام بالاختيار.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

القرار الخامس:

إن الجلسة العامة العادية تفوض كل النفوذ و كل الصلاحيات للممثل القانوني للشركة للقيام بجميع الإبداعات و عمليات النشر التي يقتضيها القانون في ما يخص هذا المحضر أو ملخص منه.
تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

كاتب الجلسة

مدققا الأسهم

الرئيس

راجح العماري

جمال الحجاج

بوندر الصغير

عامر بوغزة

سجل بالمقايضة المالية
☆ نهج غاندي ☆

2010

40502 27

مكتب التسجيل
مكتب المقايضة المالية

AVIS DES SOCIETES (suite)

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME , PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS DES ACTIONS DE LA SOCIETE ENNAKL AUTOMOBILES

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société ENNAKL Automobiles.

ADMISSION DES ACTIONS ENNAKL SUR LA BOURSE DE TUNIS

La Conseil d'Administration de la Bourse a donné, en date du 29 avril 2010, son accord de principe pour l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse, des 30 000 000 actions de nominal 1 DT chacune, constituant le capital actuel de la société ENNAKL Automobiles.

L'admission définitive reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- 1- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- 2- Justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital au plus tard le jour d'introduction ;
- 3- Justification de l'existence de 200 actionnaires au moins, au plus tard le jour d'introduction.

En outre, le Conseil d'Administration de la Bourse a précisé qu'étant donné que l'opération prévoit un placement auprès d'étrangers, la détention par ces derniers d'actions de la société ENNAKL Automobiles nécessite une autorisation avant le démarrage du placement.

Le Conseil d'Administration de la Bourse a, également, pris acte de l'engagement de l'émetteur sur l'existence d'un contrat de liquidité portant sur 12 840 000 DT et 600 000 actions.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Bourse a soutenu lors de sa réunion du 27 mai 2010, la demande de la société ENNAKL Automobiles qui compte s'introduire via une double cotation à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca, au moyen d'une ouverture de son capital à hauteur de 40%, par la cession de 12 000 000 actions, au prix unitaire de 10,700 dinars l'action.

Le Conseil de la Bourse a précisé que le placement des titres à céder se fera sur les deux places de la manière suivante :

- une tranche de 30% du capital social sera placée en Tunisie ;
- une tranche de 10% du capital social sera placée au Maroc.

La société sera introduite à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca au prix d'introduction de 10,700 dinars et de son équivalent en dirham marocain.

ADMISSION DES ACTIONS ENNAKL SUR LA BOURSE DE CASABLANCA

La Bourse de Casablanca a émis en date du 10 juin 2010 un avis d'approbation sur l'opération.

¹ Cette autorisation a été accordée par les autorités compétentes à hauteur de 33% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ENNAKL AUTOMOBILES

Dans le cadre du prospectus, la société ENNAKL Automobiles a pris les engagements suivants :

- Réserver lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, deux sièges à son Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Opération, dont un poste d'administrateur représentant les investisseurs tunisiens et un poste d'administrateur représentant les investisseurs marocains.
- Le ou les représentants seront désignés par les détenteurs d'actions ENNAKL Automobiles acquises dans le cadre de l'Opération au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de la société filiale CAR GROS, étant donnée l'importance de cette filiale au sein du groupe ENNAKL.
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

ENGAGEMENTS DE L'INITIATEUR DE L'OFFRE

La société Princesse Holding, actionnaire détenant actuellement 99,99% du capital de la société ENNAKL Automobiles et initiatrice de la présente Offre s'est engagée à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation dans le public en sus de ce qui est susceptible d'être cédé précédemment, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ceci pendant une période de deux (2) ans à compter de la date d'introduction.
- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société ENNAKL Automobiles mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires. Cet engagement ne s'applique pas aux activités concurrentes ou similaires en cours ou engagées antérieurement à la date d'introduction en Bourse de la société ENNAKL Automobiles.

ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE LA COTATION DE LA SOCIETE ENNAKL SUR LA BOURSE DE CASABLANCA

Dans le cadre de la cotation de la société ENNAKL sur la bourse de Casablanca, le Président du Conseil d'administration, a pris les engagements suivants :

- assurer dans les mêmes conditions, aux investisseurs détenteurs d'actions émises par la société ENNAKL cotées sur la bourse de Casablanca, la même information que celle donnée aux investisseurs détenteurs d'actions émises par la société ENNAKL cotées sur la bourse de Tunis ;
- respecter, en matière d'information financière, les règles édictées par le Conseil du Marché Financier et le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières les plus favorables aux investisseurs ;
- diffuser dans le public, dans le cadre de l'information périodique des investisseurs, les états financiers élaborés selon le référentiel IAS / IFRS ;
- proposer sur le marché financier marocain toute opération financière initiée par la société ENNAKL sur tout autre marché financier et ce dans les conditions édictées par le CMF ou le CDVM les plus favorables aux investisseurs ;
- désigner un correspondant établi au Maroc, habilité à recevoir toutes correspondances de la part du CDVM. Ledit correspondant doit transmettre au CDVM tous documents et informations prévus par les dispositions légales et réglementaires relatives à l'appel public à l'épargne ou répondant à toute demande d'information formulée par le CDVM. Toutes correspondances du CDVM notifiée à ce correspondant est réputée avoir été valablement faite à la société ENNAKL ;

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

- inscrire dans les statuts de la société ENNAKL, une stipulation expresse relative à la mise à la disposition des actionnaires marocains, au siège de la Bourse de Casablanca, toute la documentation requise pour la tenue des assemblées générales et devant être mise normalement à leur disposition au siège social de ENNAKL ;
- se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables au marché financier marocain.

1- Présentation de la société :

Dénomination sociale	ENNAKL Automobiles S.A.
Nationalité	Tunisienne
Siège social	Z.I Charguia II BP 129 -1080 - Tunis
Téléphone	00.216.70.83.66.44
Fax	00.216.70.83.65.56
Adresse électronique	contact@ennakl.com
Site web	www.ennakl.com
Forme juridique	Société Anonyme
Date de constitution	06/02/1965
Durée de vie	99 ans
Objet social	<p>Selon l'article 3 des statuts, la société a pour objet principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le commerce du matériel de transport et de tout ce qui se rapporte à ce domaine. ▪ Son objet pourra s'étendre à la représentation, le commerce et la réparation des automobiles, camions, tracteurs, matériels de motoculture, etc. ▪ Elle peut s'intéresser par voie de souscription, d'apports, fusion, ou par tout autre moyen, à toutes entreprises connexes en quelque lieu que s'exerce l'action de son entreprise. ▪ La société peut également : <ul style="list-style-type: none"> ✓ prendre des participations directes ou indirectes à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en Tunisie ou à l'étranger, sous quelques formes que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. ✓ et généralement entreprendre toutes opérations agricoles, commerciales, industrielles, immobilières ou financières ou autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ainsi que toutes opérations annexes ou connexes pouvant présenter de l'utilité pour la société, favoriser ou développer ses intérêts.
Registre du Commerce	La société est immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro B117641996.
Exercice social	Du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.
Capital social	30 000 000 ² DT réparti en 30 000 000 actions nominatives de 1 ³ DT entièrement libérées.
Tribunal compétant en cas de litige	Tribunal de Première Instance de Tunis.
Régime fiscal applicable	Droit commun.
Matricule fiscal	1949/C/A/M/000
Lieu de consultation des documents	Siège social de ENNAKL Automobiles: Zone Industrielle de la Charguia II – 1080 Tunis Cedex Tunisie.
Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, le CMF, la BVMT et la STICODEVAM	<p>M. Sehir JELJELI Directeur Général Adjoint Administratif et Financier Adresse : Z.I Charguia II BP 129 – 1080 – Tunis Téléphone : 00.216.71.83.65.70 Fax : 00.216.71.94.28.30</p>

2-Augmentation du capital social de 18 000 000 DT à 30 000 000 DT décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2010.

³ Réduction de la valeur nominale de 10 DT à 1 DT décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2010.

2- Caractéristiques et modalités de l'opération

2-1 Contexte et objectifs de l'Opération

2-1-1 Décisions ayant autorisé l'opération

Sur proposition de son Président Directeur Général, le Conseil d'Administration de la société ENNAK Automobiles tenu en date du 23 février 2010, a approuvé le principe d'introduction des actions de la société ENNAKL Automobiles au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 1^{er} avril 2010 a fixé à 40% le pourcentage du capital social de la société ENNAKL Automobiles à céder au public, représentant 12 000 000 d'actions et ce, au prix de 10,700 DT l'action.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le même jour, a approuvé la proposition du Conseil d'Administration relative au principe d'ouverture du capital social de la société ENNAK Automobiles à hauteur de 40% en vue de l'introduction de ses actions en Bourse.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 05 mai 2010, a décidé de procéder à la double cotation de 40% des actions composant le capital social de la société ENNAKL qui seront cédées au public, sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ainsi que sur la Bourse de Casablanca et ce, dans les proportions suivantes :

- 30% des actions composant le capital social et donnant droit de vote de la Société seront cédées au public sur la place tunisienne et cotées sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- 10% des actions composant le capital social et donnant droit de vote de la Société seront cédées sur la place marocaine et cotées sur la Bourse de Casablanca.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 21 mai 2010, a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 05 mai 2010, selon les conditions et modalités définitives fixées par celui-ci.

2-1-2 Objectifs de l'Opération

L'introduction en Bourse de la société ENNAKL Automobiles s'inscrit dans la continuité du processus de développement et de modernisation entrepris par la Société depuis sa privatisation en 2006.

Ainsi, les objectifs de la société ENNAKL Automobiles, à travers la présente opération d'introduction en Bourse sont les suivants :

- institutionnaliser la Société et son capital en ouvrant l'actionnariat au grand public et aux investisseurs institutionnels ;
- poursuivre et renforcer la logique de transparence et de performance dans laquelle s'inscrit la Société en se soumettant à la cotation du marché ;
- faciliter le recours à des financements externes grâce à un accès direct aux marchés financiers ;
- bénéficier des avantages fiscaux offerts aux sociétés introduisant en Bourse une portion supérieure ou égale à 30,0% de leur capital par appel public à l'épargne.
- Participer au rapprochement des places boursières de Tunis et de Casablanca et par la suite au développement de la coopération et des échanges financiers entre la Tunisie et le Maroc.

2-2 Actions offertes dans le cadre de l'opération

L'introduction des actions ENNAKL Automobiles au Marché Principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et au Premier Compartiment de la Bourse de Casablanca s'effectuera par la diffusion de 12 000 000 d'actions de valeur nominale 1 DT, réparties comme suit :

- **9 000 000 d'actions** représentant 75% du total des actions offertes dans le cadre de cette Opération, seront placées auprès du public sur la place de Tunis et ce, au moyen :

- d'une **Offre à Prix Ferme** de 4 600 000 actions représentant 15,3% du capital social de la société ENNAKL Automobiles, 38,3% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette Opération et 51,1% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- d'un **Placement Garanti** (conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) de 4 400 000 actions représentant 14,7% du capital social de la société ENNAKL Automobiles, 36,7% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette Opération et 48,9% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé des intermédiaires en Bourse Attijari Intermédiation, Tunisie Valeurs, MAC SA et FINACorp, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Garanti sera réalisé auprès du public et aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

- **3 000 000 d'actions** représentant 25% du total des actions offertes dans le cadre de cette opération, seront placées sur la place de Casablanca et ce, au moyen d'une **Offre à Prix Ferme**.

Il est à signaler que les investisseurs étrangers non résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions ENNAKL Automobiles à hauteur de 33% du capital de la société.

2-2-1 Initiateur de l'Offre

Les 12 000 000 actions offertes dans le cadre de la présente introduction en Bourse seront cédées par la société Princesse Holding, actionnaire détenant 99,99% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Le détail de l'opération se présente comme suit :

Actionnaires	Avant Opération		Actions à céder		Après Opération	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Sté Princesse Holding	29 999 820 ⁴	99,99% ⁴	12 000 000	40,00%	17 999 820	59,99%
M. Mohamed Sakher EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Société Méditerranéenne d'Equipement	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
M. Moncef EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Mme Naima EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Mlle Holya EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Mme Aida BEN YOUSSEF	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Part détenue par le public sur la Place de Tunis	0	0,00%	0	0,00%	9 000 000	30,00%
Part détenue par le public sur la Place de Casablanca	0	0,00%	0	0,00%	3 000 000	10,00%
Total	30 000 000	100,00%	12 000 000	40,00%	30 000 000	100,00%

2-2-2 Répartition du capital et des droits de vote

Avant l'Opération

Actionnaires	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT
Sté Princesse Holding	99,99%	29 999 820	29 999 820
M. Mohamed Sakher EL MATERI	0,00%	30	30
Société Méditerranéenne d'Equipement	0,00%	30	30
M. Moncef EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Naima EL MATERI	0,00%	30	30
Mlle Holya EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Aida BEN YOUSSEF	0,00%	30	30
Part détenue par le public	0,00%	0	0
Total	100,00%	30 000 000	30 000 000

Après l'Opération

Actionnaires	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT
Sté Princesse Holding	59,99%	17 999 820	17 999 820
M. Mohamed Sakher EL MATERI	0,00%	30	30
Sté SME	0,00%	30	30
M. Moncef EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Naima EL MATERI	0,00%	30	30
Mlle Holya EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Aida BEN YOUSSEF	0,00%	30	30
Part détenue par le public sur la Place de Tunis	30,00%	9 000 000	9 000 000
Part détenue par le public sur la Place de Casablanca	10,00%	3 000 000	3 000 000
Total	100,00%	30 000 000	30 000 000

4- Selon le rapport de due diligence juridique : 6 578 950 actions de nominal 1 DT représentant 21,92% du capital social et des droits de vote de la société ENNAKL Automobiles sont nanties en contre partie de prêts qui ne concernent pas la société ENNAKL Automobiles. Dans la mesure où l'ouverture du capital de la société ENNAKL Automobiles porte sur 40% du capital social, le nantissement de 21,92% de ce capital ne peut pas constituer un obstacle à la réalisation de l'opération compte tenu du fait que 78,08% du capital social restent librement cessibles et ne sont grevés d'aucun nantissement ou charge.

2-2-3 Libellés des actions, secteur d'activité et code

Place de cotation	Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis	Bourse de Casablanca
Libellé	ENNAKL	ENNAKL
Marché	Marché Principal	Premier Compartiment
Secteur d'activité	Services aux consommateurs	Distributeurs
Procédure de 1 ^{ère} cotation	Offre à Prix Ferme	Offre à Prix Ferme
Code ISIN	TN0007410012	-
Code mnémonique	NAKL	NAKL

2-3 Prix de l'offre

Pour la présente Opération, sur la place de Tunis, le prix de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Garanti, a été fixé à 10,700 dinars tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Pour la présente Opération, sur la place de Casablanca, le Prix de l'Offre à Prix Ferme, hors frais, commissions, courtages et taxes, correspond à l'équivalent en dirhams marocains de 10,700 dinars.

2-4 Négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la société ENNAKL Automobiles. Les actions objet de la présente opération sont librement négociables sur une même place boursière. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un arbitrage ou d'un transfert d'une place boursière à une autre.

2-5 Date de jouissance

Les actions à céder dans le cadre de cette offre portent jouissance à partir 1^{er} janvier 2010.

2-6 Caractéristiques de l'Offre sur la Place de Tunis

2-6-1 Modalités de paiement du prix

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions ENNAKL Automobiles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des collecteurs d'ordres au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des ordres d'achat par les institutionnels désirant acquérir des actions ENNAKL Automobiles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de l'ordre.

2-6-2 Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme : du 23 juin 2010 au 2 juillet 2010 inclus avec possibilité de clôture anticipée avec préavis

L'Offre à Prix Ferme des actions ENNAKL Automobiles est ouverte du 23 juin 2010 au 2 juillet 2010 inclus.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Toutefois, l'Offre à Prix Ferme peut être clôturée par anticipation avec préavis.

La clôture anticipée peut être envisagée dès la fin du troisième jour de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme si l'importance de la demande risque d'aboutir à une allocation faible pour une partie des souscripteurs. La clôture anticipée interviendrait après concertation entre l'intermédiaire en Bourse introducteur et la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dans ce cas, un avis relatif à la clôture anticipée sera publié par la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant que la date de clôture effective interviendrait 48 heures, à partir de la date de publication de l'avis. La société ENNAKL Automobiles publiera un avis à cet effet, dans un quotidien de la place et ce, dans les deux jours suivants.

Le Placement Garanti : du 23 juin 2010 au 2 juillet 2010 inclus avec possibilité de clôture anticipée sans préavis

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 23 juin 2010, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs institutionnels, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 2 juillet 2010 inclus.

2-6-3 Etablissements domiciliaires

Offre à Prix Ferme

Tous les collecteurs d'ordres habilités pourront recueillir, sans frais, les ordres d'achat d'actions de la société ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Placement Garanti

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir sans frais, les ordres d'achat des actions ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre du Placement Garanti.

2-6-4 Modalités et délivrance des titres

I- Offre à Prix Ferme

a- Répartition de l'offre

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'élève à 4 600 000 actions, soit 15,3% du capital social de la société ENNAKL Automobiles. Ces actions représentent 38,3% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette opération et 51,1% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sont réparties en quatre (4) catégories :

Catégorie	Nature des ordres d'achat	Nombre d'actions	Répartition en % du capital social	Répartition en % de l'Offre sur la Place de Tunis	Répartition en % de l'OPF
Catégorie A	Ordres réservés aux personnes physiques tunisiennes et étrangères désirant acquérir au minimum 50 actions et au maximum 999 actions.	1 432 787	4,8%	15,9%	31,1%
Catégorie B	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis et désirant acquérir au minimum 1 000 actions et au maximum 14 999 actions.	1 508 197	5,0%	16,8%	32,8%
Catégorie C	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis désirant acquérir au minimum 15 000 actions et au maximum 150 000 actions.	904 918	3,0%	10,1%	19,7%
Catégorie D	Ordres réservés aux SICAV Tunisiennes et FCP tunisiens désirant acquérir au minimum 50 actions et au maximum 150 000 actions.	754 098	2,5%	8,4%	16,4%
Total		4 600 000	15,3%	51,1%	100,0%

Catégorie A

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 1 432 787 actions.

Cette catégorie d'offre est réservée aux personnes physiques tunisiennes et étrangères.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie A est de 50 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie A est de 999 actions.

Catégorie B

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 1 508 197 actions.

Cette catégorie d'offre est réservée aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie B est de 1 000 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie B est de 14 999 actions.

Catégorie C

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 904 918.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Cette catégorie d'offre est réservée aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie C est de 15 000 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé un donneur d'ordre de la catégorie C est de 150 000 actions.

Catégorie D

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 754 098.

Cette catégorie d'offre est réservée aux SICAV tunisiennes et FCP tunisiens.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie D est de 50 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie D est de 150 000 actions.

Les SICAV Tunisiennes et FCP tunisiens sont tenus de respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini dans l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garanti par un seul émetteur.

b- Identification des donneurs d'ordre

Les collecteurs d'ordres doivent s'assurer de l'appartenance du donneur d'ordre à l'une des catégories définies ci-dessous. A ce titre, ils doivent disposer d'une copie des documents indiqués ci-après, qui attestent de l'identité du donneur d'ordre et de son appartenance à la catégorie concernée.

Catégorie A

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
Personnes physiques tunisiennes	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques tunisiennes résidentes à l'étranger	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non tunisiennes	Photocopie de la carte de séjour ou équivalent.
Personnes physiques non résidentes non tunisiennes	Photocopie du passeport justifiant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Enfant mineur	Extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur.

Catégorie B

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
Personnes physiques tunisiennes	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques tunisiennes résidentes à l'étranger	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non tunisiennes	Photocopie de la carte de séjour ou équivalent.
Personnes physiques non résidentes non tunisiennes	Photocopie du passeport justifiant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Enfant mineur	Extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur.
Personnes morales de droit tunisien	Photocopie du registre de commerce.
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie.

Catégorie C

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
Personnes physiques tunisiennes	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques tunisiennes résidentes à l'étranger	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.

OFFE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Personnes physiques résidentes non tunisiennes	Photocopie de la carte de séjour ou équivalent.
Personnes physiques non résidentes non tunisiennes	Photocopie du passeport justifiant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Enfant mineur	Extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur.
Personnes morales de droit tunisien	Photocopie du registre de commerce.
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie.

Catégorie D

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
SICAV tunisiennes et FCP tunisiens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Photocopie de la décision d'agrément ▪ Identité du gestionnaire ▪ Pièce justifiant le montant de l'actif net ayant servi à l'ordre d'achat

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par le collecteur d'ordres pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

c- Conditions d'émission des ordres d'achat**Modalités d'émission des ordres d'achat**

Les modalités d'émission des ordres d'achat se présentent comme suit :

- Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux collecteurs d'ordre. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date du dépôt, la quantité de titres demandés et l'identité complète du donneur d'ordres.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les FCP tunisiens et les SICAV tunisiennes : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire;
- Pour les personnes étrangères : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

- Tous les ordres d'achat se font au comptant et doivent être exprimés en nombre de titres.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 50 actions ni supérieur à 0,5% du capital social soit 150 000 actions. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre d'achat doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les ordres d'achat de la catégorie D ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de souscription. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

- L'émission d'ordre d'achat se fera à l'aide d'ordres disponibles auprès des collecteurs d'ordres. Une copie de l'ordre d'achat doit être remise au donneur d'ordre ;
- Les ordres d'achat doivent être signés par le donneur d'ordre ou son mandataire et validés par le collecteur d'ordres ;
- Les collecteurs d'ordres doivent disposer, préalablement à l'acceptation d'un ordre d'achat, de toutes les informations leur permettant d'avoir une connaissance suffisante du donneur d'ordre, et particulièrement de son profil de risque et de sa capacité financière.

- Les ordres d'achat sont irrévocables après la clôture de l'Offre à Prix Ferme.

Emission d'ordres d'achat pour compte de tiers

Les émissions d'ordres d'achat pour compte de tiers sont strictement interdites, sauf dans les cas suivants :

- Les émissions d'ordres d'achat pour le compte d'enfants mineurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le père ou la mère ou le tuteur légal de l'enfant mineur. Les collecteurs d'ordres sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir un extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur et ce, lors de l'ouverture de compte, ou lors de l'émission d'ordre d'achat pour le compte du mineur en question, le cas échéant. Dans ce cas, les mouvements sont portés sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur ;
- Les émissions d'ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes sont limitées à un maximum de trois (3) ordres d'achat. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Les émissions d'ordres d'achat dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille sont limitées à un ordre d'achat pour le compte d'un même client.

Emission d'ordres d'achat multiples

Un donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour son propre compte, les émissions d'ordres d'achat multiples sont interdites, ainsi :

- chaque donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour son propre compte auprès d'un seul collecteur d'ordres ;
- chaque donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour le compte de chaque enfant mineur à charge.
- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour le compte d'un même client dont il gère le portefeuille.

En cas de dépôt de plusieurs ordres d'achat auprès de différents collecteurs d'ordres, seul le premier, par le temps sera accepté.

En cas d'ordres d'achat multiples chez un même collecteur d'ordres, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout collecteur d'ordres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. Il doit veiller à l'obtention des pièces justifiant l'identité et l'appartenance des donneurs d'ordres à la catégorie concernée d'une part, et à la conformité des ordres d'achat aux exigences relatives à chaque catégorie, d'autre part.

d- Modes de satisfaction

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achats reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

Catégorie A

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 432 787 actions.

Le mode d'allocation relatif aux ordres d'achat de la catégorie A est égalitaire par palier jusqu'à épuisement des titres réservés à cette catégorie. Les rompus seront alloués par une action par ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Catégorie B

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 508 197 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas contraire, la quantité demandée par ordre d'achat sera servie entièrement.

Catégorie C

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 904 918 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas contraire, la quantité demandée par ordre d'achat sera servie entièrement.

Catégorie D

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 754 098 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata de demandes de souscription. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas contraire, la quantité demandée par ordre d'achat sera servie entièrement.

e- Règles de transvasement

Les règles de transvasement se présentent comme suit :

- si le nombre de titres demandés à la catégorie A est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie B est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie C est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie D est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie C.

f- Collecteurs d'ordres

Tous les intermédiaires en Bourse ainsi que tous les réseaux bancaires sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achat d'actions de la société ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Cependant, il est à signaler que les réseaux bancaires de Attijari bank et ATB ont été associés activement à l'Opération en vertu d'un accord conclu avec l'Emetteur.

g- Transmission quotidienne des ordres d'achat

Les intermédiaires en Bourse transmettent quotidiennement à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis un état des ordres d'achats collectés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme établi par catégories, selon la procédure qui sera fixée par la Bourse et publiée sur son bulletin officiel.

h- Centralisation des ordres d'achat

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres d'achat reçus directement de leur clients et des autres collecteurs d'ordres, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

i- Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse introducteur, et en présence du commissaire du Gouvernement auprès de la BVMT, de représentants du CMF et de l'Association des Intermédiaires en Bourse (AIB). La commission procédera au dépouillement des états affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

II- Placement Garanti**a- Répartition et conditions d'émission des ordres d'achat**

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Garanti est de 4 400 000 actions, représentant 36,7% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette opération, 48,9% du total des actions offertes sur la place de Tunis et 14,7% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

Dans le cadre du Placement Garanti, les actions offertes seront destinées à des investisseurs institutionnels tunisiens et étrangers, tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis autres que les OPCVM tunisiens (FCP et SICAV).

Les actions offertes dans le cadre du Placement Garanti sont réparties en deux (2) catégories :

Catégorie	Nature des ordres d'achat	Nombre d'actions	Répartition en % du capital social	Répartition en % de l'Opération
Investisseurs Institutionnels étrangers	Ordres réservés aux investisseurs institutionnels tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis, désirant acquérir au maximum 1 500 000 actions	3 000 000	10,0%	68,2%
Investisseurs Institutionnels tunisiens	Ordres réservés aux investisseurs institutionnels tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis et désirant acquérir au maximum 1 500 000 actions, autres que les FCP tunisiens et les SICAV tunisiennes.	1 400 000	4,7%	31,8%
Total		4 400 000	14,7%	100,0%

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux collecteurs d'ordres membres du syndicat de placement. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date du dépôt, la quantité de titres demandés et l'identité complète du donneur d'ordres.

L'ordre d'achat, dans le cadre du Placement Garanti doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital de la société ENNAKL Automobiles, soit 1 500 000 actions.

b- Syndicat de placement**Investisseurs institutionnels étrangers**

	Dénomination	Adresse
Chef de file	Attijari Intermédiation	Résidence Omar –Bloc A – 2 ^{ème} étage –Montplaisir ENNASIM 1073 Tunis
Membres du syndicat de placement	Tunisie Valeurs	Immeuble Intégra Centre Urbain Nord Tunis Mahragène
	MAC SA	Bloc C 2 ^{ème} étage Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac -1053 Tunis-
	FINACORP	Rue Lac Loch Ness- Les Berges du Lac -1053 Tunis-

Investisseurs institutionnels tunisiens

Dans le cadre du Placement Garanti auprès d'investisseurs institutionnels tunisiens, Attijari Intermédiation est le seul intermédiaire en Bourse membre du syndicat de placement, qui est habilité à collecter des ordres d'achat.

c- Transmission et Vérification des ordres d'achat**Transmission de l'état des ordres d'achat**

A l'issue de l'opération de placement, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, communiquera un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Attijari Intermédiation, établissement chef de file et comporter son cachet.

Soumission et vérification de l'état des ordres d'achat

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état des ordres d'achat et établira un procès verbal à cet effet.

III- Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre.

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable par la diffusion de 30,00% du capital de la société ENNAKL Automobiles dans le public, l'avis précisera, par intermédiaire en bourse, le nombre de titres attribués et les demandes retenues.

IV- Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'Offre au public connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé des ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

En date du 10 mai 2010, la STICODEVAM a attribué aux actions de la société ENNAKL, le code ISIN : ENNAKL (AA) :TN0007410012. Les opérations de règlement livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse introducteur.

2-6-5 Cotation des actions

La date de démarrage de la cotation des actions ENNAKL sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

2-6-6 Renseignements généraux sur les actions offertes

Forme des actions	Nominative
Catégorie	Ordinaire
Libération	Intégrale
Date de jouissance	01/01/2010

Droits attachés aux actions

Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne droit à un droit de vote lors de la tenue des assemblées. Ainsi, l'article 12 des statuts de la société ENNAKL Automobiles stipule que :

« 12.1 Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

12.2 Elles donnent en outre droit à une part dans les bénéfices. »

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à l'article 288 du code des sociétés commerciales.

Régime fiscal applicable

Les personnes physiques ou morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseil, de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est celui régissant l'imposition des plus values de cession et des revenus distribués prévus par le Code de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'Impôt sur les sociétés.

2-7 Cotation sur la Bourse de Casablanca

La structure de l'offre sur la Bourse de Casablanca se présente comme suit :

Type d'ordre	I	II	III
Souscripteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes physiques et morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas à la catégorie d'investisseurs habilités à souscrire au type d'ordre III 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investisseurs qualifiés de droit marocain selon l'article 12-3 du dahir portant loi n°1-93-212 ; ▪ Banques de droit marocain ; ▪ Institutionnels de l'investissement agréés étrangers ; ▪ Banques de droit étranger.
Nbre de titres	900 000	750 000	1 350 000
% de l'opération	30,0%	25,0%	45,0%

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Seuil minimum des souscriptions	Pas de seuil minimum de souscription	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 000 titres pour les personnes physiques ; ▪ Pas de seuil minimum de souscription pour les autres investisseurs du type II. 	Pas de seuil minimum de souscription
Plafond des souscriptions	300 titres	30 000 titres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 67 500 titres pour les OPCVM diversifiés, soit 5,0% du nombre de titres réservé au type d'ordre III; ▪ 135 000 titres pour les autres investisseurs, soit 10,0% du nombre de titres réservé au type d'ordre III.
Membres du syndicat de placement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attijariwafa bank ▪ Integra Bourse ▪ CFG Marchés ▪ Banque Centrale Populaire ▪ CDG Capital Bourse ▪ BMCE Capital Bourse ▪ Wafa Bourse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attijari Intermédiation ▪ Attijariwafa bank ▪ Integra Bourse ▪ CFG marchés ▪ Banque Centrale Populaire ▪ CDG Capital Bourse ▪ BMCE Capital Bourse ▪ Wafa Bourse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attijari Intermédiation ▪ Integra Bourse
Couverture des souscriptions	Couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèque ou espèce)	Couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèque ou espèce)	-
Modalités d'allocation	Allocation itérative	Allocation au prorata des demandes	Allocation au prorata des demandes

2-8 Procédures et places de cotation

Les actions de la société ENNAKL Automobiles seront cotées sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et sur la Bourse de Casablanca.

L'admission des actions ENNAKL Automobiles aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis s'effectuera selon la procédure de première de cotation basée sur une Offre à Prix Ferme.

L'admission des actions ENNAKL Automobiles aux négociations sur le Premier Compartiment de la Bourse de Casablanca s'effectuera selon la procédure de cotation basée sur une Offre à Prix Ferme.

2-9 Marchés des titres

Il n'existe, à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celle objet de la présente offre, toutes de même catégorie de nominal 1 DT et composant la totalité du capital de la société ENNAKL Automobiles, a été présentée à la BVMT.

La Conseil d'Administration de la Bourse a donné en date du 29 avril 2010 son accord de principe pour l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse, des 30 000 000 actions de nominal 1 DT chacune, constituant le capital actuel de la société ENNAKL Automobiles.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

L'admission définitive reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital au plus tard le jour d'introduction ;
- justification de l'existence de 200 actionnaires au moins, au plus tard le jour d'introduction.

En outre, le Conseil d'Administration de la Bourse a précisé qu'étant donné que l'opération prévoit un placement auprès d'étrangers, la détention par ces derniers d'actions de la société ENNAKL Automobiles nécessite une autorisation avant le démarrage du placement⁵.

Le Conseil d'Administration de la Bourse a, également, pris acte de l'engagement de l'émetteur sur l'existence d'un contrat de liquidité portant sur 12 840 000 DT et 600 000 actions.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Bourse a soutenu lors de sa réunion du 27 mai 2010, la demande de la société ENNAKL Automobiles qui compte s'introduire via une double cotation à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca, au moyen d'une ouverture de son capital à hauteur de 40%, par la cession de 12 000 000 d'actions, au prix unitaire de 10,700 dinars l'action et son équivalent en dirham marocain.

Le Conseil de la Bourse a précisé que le placement des titres à céder se fera sur les deux places de la manière suivante :

- une tranche de 30% du capital social sera placée en Tunisie ;
- une tranche de 10% du capital social sera placée au Maroc.

La société sera introduite à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca au prix d'introduction de 10,700 dinars et de son équivalent en dirham marocain.

2-8 Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis.

2-9 Avantage fiscal

La réalisation de cette opération (placement de 30,00% du capital social dans le public) permettra à la société ENNAKL de bénéficier d'un taux d'impôt sur les sociétés réduit à 20% pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de son introduction en Bourse, et ce, dans le cadre des dispositions de la loi n°2010-29 du 07 juin 2010 relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse.

2-10 Contrat de liquidité

La société Princesse Holding, initiatrice de l'offre s'est engagée à consacrer 12 840 000 DT et 600 000 actions pour alimenter un contrat de liquidité pour la Place de Tunis. Ce contrat aura une durée de 6 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions ENNAKL Automobiles et sera confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Attijari Intermédiation.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 10-701 du 10 juin 2010, est mis à la disposition du public auprès de la société ENNAKL Automobiles, d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

5- Cette autorisation a été accordée par les autorités compétentes à hauteur de 33% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

AVIS DES SOCIETES (suite)

ASSEMBLEES GENERALES

SOCIETE ELECTROSTAR
Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen
2013 Bir El Kassâa, Ben Arous

La Société ELECTROSTAR, porte à la connaissance de ses actionnaires que ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire se tiendront le mercredi 30 juin 2010, respectivement à 10 Heures et 11 heures, à l'adresse suivante : "DIGITAL CENTER LG", Rue Lemam Immeuble Fékih, Route de la Marsa, les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

I-En Assemblée Générale Ordinaire

- 1- Lecture du Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2009.
- 2- Lecture des Rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2009.
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales et des états financiers individuels de la société pour l'exercice 2009.
- 4- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2009.
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2009.
- 6- Approbation des états financiers consolidés de la société pour l'exercice 2009.
- 7- Autorisation du Président Directeur Général pour conclure des crédits de gestion.
- 8- Nomination des administrateurs représentants les petits porteurs.
- 9- Mandats des administrateurs.
- 10- Questions diverses.

II-En Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture et approbation de la mise à jour des statuts de la société, conformément aux dispositions de la loi du 16 mars 2009.
- 2- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tous les documents afférents à ces deux assemblées, sont tenus à la disposition des actionnaires au siège administratif de la Société, sis au : 2, Rue du Nil 2023, Sidi Fathallah Tunis, durant le délai légal conformément à la réglementation en vigueur.

2010 - AS - 729

شركة التنمية والإستثمار للشمال الغربي
المقر الاجتماعي : شارع الطيب المهيري بناية شركة المعارض بسليانة- 6100 سليانة-

دعوة للجمعية العامة العادية

يدعى السادة والسيدات المساهمون لحضور الجمعية العامة العادية لشركة التنمية والإستثمار للشمال الغربي التي ستعقد يوم الخميس 24 جوان بمقر الشركة على الساعة العاشرة (10) صباحا وذلك للتداول حول المسائل المدرجة في جدول الأعمال التالي:

- تلاوة تقرير مجلس الإدارة حول نشاط الشركة لسنة 2009،
- تلاوة تقرير مراقب الحسابات لسنة 2009،
- المصادقة على تقرير مجلس الإدارة وعلى القوائم المالية لسنة 2009،
- تبويب النتائج لسنة 2009،
- إبراء ذمة المتصرفين،
- استقطاب وتجديد متصرفين،
- تعيين مراقب حسابات،

شركة التنمية والإستثمار للشمال الغربي
المقر الاجتماعي : شارع الطيب المهيري بناية شركة المعارض بسليانة- 6100 سليانة-

دعوة للجمعية العامة الخارقة للعادة

يدعى السادة والسيدات المساهمون لحضور الجمعية العامة الخارقة للعادة لشركة التنمية والإستثمار للشمال الغربي التي ستعقد يوم الخميس 24 جوان بمقر الشركة على الساعة الحادية عشرة (11) صباحا وذلك للتداول حول المسائل المدرجة في جدول الأعمال التالي:

- مضاعفة رأس مال الشركة.
- تحيين الفصل السادس من القانون الأساسي.

2010 - AS - 730

AVIS DES SOCIETES (suite)

Informations Post AGO

**SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE DE TEBOULBA
« SOPAT »**

Siège Social : ZONE INDUSTRIELLE – 5080, TEBOULBA

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2010, la Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT » publie, ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et les rapports général et spécial du commissaire aux comptes, approuve les états financiers, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice net de 2.293.789 Dinars.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le résultat de l'exercice 2009 à savoir un bénéfice net de 2.293.789 Dinars comme suit :

- Résultat net : 2.293.789,042 Dinars
- Résultat reporté : 633.016,646 Dinars
- Résultat à affecter : 2.926.805,688 Dinars
- Réserves légales : 146.340,284 Dinars
- Dividendes distribuables : 1.260.000 Dinars (0.600 Dt par action)
- Résultat reporté : 1.520.465,404 Dinars

L'Assemblée Générale fixe la date du 30 Juillet 2010 pour la distribution des dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux conventions réglementées, approuve sans réserve chacune de ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des jetons de présence d'un montant global de Quarante Mille dinars brut, soit Dix Mille Dinars brut par administrateur et d'accorder aux membres du comité permanent d'audit une rémunération annuelle de deux milles dinars net pour chaque membre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte de la démission des Sociétés SICAR AMEN et EVOLIA HOLDING de leurs fonctions en tant qu'administrateurs et décide de pourvoir à leur remplacement par la société GALLUS d'une part et Monsieur Alexandre HAMADOUCHE d'autre part.

Conformément à l'article 15 des Statuts, la société GALLUS et monsieur Alexandre HAMADOUCHE sont nommés pour la période restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs démissionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur du présent acte pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

II - Le Bilan après affectation du résultat comptable

BILAN
Au 31 DECEMBRE 2009
(EN DINAR)

ACTIFS	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Actifs non courants			
Actifs Immobilisés			
Immobilisations Incorporelles	1	763 467	763 467
Moins amortissements	1	-207 316	-169 287
		556 151	594 180
Immobilisations corporelles	2	29 479 960	22 566 521
Moins amortissements	2	-12 980 020	-11 290 986
		16 499 940	11 275 534
Immobilisations financières	3	2 762 179	3 405 717
Total des actifs immobilisés		19 818 269	15 275 430
Autres actifs non courants	4	72 231	147 614
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		19 890 500	15 423 045
Actifs courants			
Stocks	5	6 620 602	5 926 974
Moins provisions		-	-
Clients et comptes rattachés	6	8 860 205	7 761 015
Moins provisions	7	-3 654 898	-3 349 886
		5 205 307	4 411 129
Autres actifs courants	8	4 255 261	3 350 080 ^(*)
Moins provisions	9	-734 226	-687 842
		3 521 035	2 662 238
Placements et autres actifs financiers	10	754 900	57 073
Moins provisions		-	-
		754 900	57 073
Liquidités et équivalents de liquidités	11	131 283	664 992 ^(*)
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		16 233 127	13 722 406
TOTAL DES ACTIFS		36 123 627	29 145 451

(*) : Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir notes aux états financiers N° 46)

- Suite -

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux propres			
Capital social	12	10 500 000	10 500 000
Réserves	13	2 301 723	1 685 894
Autres Capitaux Propres	13	303 589	423 251
Actions propres	13	-541 879	-160 309
Résultats reportés	13	1 520 465	-
Effets des modifications comptables	13	-	-598 516
Total des capitaux propres après résultat de l'exercice		14 083 898	11 850 320
Résultat de l'exercice		-	2 356 908
TOTAL DES C.PROPRES APRES AFFECTATION		14 083 898	14 207 229
Passifs			
Passifs non courants			
Emprunts	14	1 249 362	2 140 973
Autres passifs financiers	14	96 702	149 449
Total des passifs non courants		1 346 065	2 290 421
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	15	7 136 936	4 873 620
Autres passifs courants	16	2 682 308	704 225
Concours bancaires et autres passifs financiers	17	10 874 419	7 069 956 ^(*)
Total des passifs courants		20 693 663	12 647 801
TOTAL DES PASSIFS		22 039 728	14 938 222
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		36 123 627	29 145 451

(*) : Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir notes aux états financiers N° 46)

III - L'état d'évolution des capitaux propres.

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Subvention d'investissement	Actions propres	autres compt d'apport	Résultats reportés	Résultat 2009	Total
Solde au 31/12/09 Avant affectation	10 500 000	1 497 880	365 565	303 589	-541 879	291 939	633 017	2 293 789	15 343 898
Dividendes (*)								-1 260 000	-1 260 000
Résultat net 31/12/09 (*)			146 340				887 449	-1 033 789	0
Solde au 31/12/09	10 500 000	1 497 880	511 905	303 589	-541 879	291 939	1 520 466	0	14 083 898

(*) : Affectation selon décision de l'assemblée générale ordinaire du 14/06/10.

بلاغ الشركات

شركة التنمية والإستثمار للشمال الغربي

المقر الاجتماعي : شارع الطيب المهيري بناية شركة المعارض بسليانة- 6100 سليانة-

مشروع قرارات التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 24 جوان 2010.

اللائحة الأولى :

تصادق الجلسة العامة بعد استماعها لتقرير مجلس الإدارة وللتقريرين العام والخاص لمراقب الحسابات على القوائم المالية لسنة 2009 وعلى العمليات المعنية بالفصل 200 من مجلة الشركات التجارية.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بـ.....

اللائحة الثانية :

بعد اطلاعها على التقرير السنوي لمراقب الحسابات عن الحسابات المجمعة المتعلقة بالسنة المالية 2009، تصادق الجلسة العامة على الحسابات المجمعة كما وقع تقديمها.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بـ.....

اللائحة الثالثة :

تصادق الجلسة العامة العادية على الإبراء التام لذمة أعضاء مجلس الإدارة على تصرفهم خلال السنة المالية 2009.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بـ.....

اللائحة الرابعة :

تصادق الجلسة العامة العادية على تبويب النتيجة الصافية للسنة المالية 2009 والبالغة 374.941,403- دينار كما يلي:

* 49596,789- ديناراً على حساب الاستهلاكات المؤجلة

* 325344,614- ديناراً على حساب النتائج المؤجلة

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بـ.....

اللائحة الخامسة:

تصادق الجلسة العامة العادية على تجديد عضوية كل من الشركة التونسية السعودية للاستثمار الإنمائي، بنك الإسكان، شركة سيقا فيلتر، السيد مولدي العياري، والسيد رضا بوعجينة ، وتنتهي مهامهم بانعقاد الجلسة العامة العادية التي ستعقد في الحسابات المالية لسنة 2012.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بـ.....

اللائحة السادسة:

تقرر الجلسة العامة العادية تعيين شركة سيجوديت في شخص ممثلها القانوني السيد لطفي الحامي مراقباً لحسابات الشركة والحسابات المجمعة لمدة ثلاث سنوات تنتهي بانعقاد الجلسة العامة التي تناقش حسابات السنة المالية 2012.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بـ.....

اللائحة السابعة:

تخول كل الصلاحيات لرئيس مجلس الإدارة أو من ينوبه للقيام بكل إيداع ونشر عند الاقتضاء.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بـ.....

AVIS DES SOCIETES (suite)

شركة التنمية والإستثمار للشمال الغربي
المقر الاجتماعي شارع الطيب المهيري بناية شركة المعارض بسليانة 6100 سليانة

مشروع قرارات التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة الخارقة للعادة التي ستعقد يوم 24 جوان 2010.

اللائحة الأولى :

قررت الجلسة العامة الخارقة للعادة بعد اطلاعها على تقرير مجلس الإدارة وتأكدها من التحرير الكامل للرأس المال الاجتماعي الترفيع في رأس مال شركة التنمية والإستثمار للشمال الغربي من 24.000.000 دينار إلى 48.000.000 دينار أي بزيادة قدرها 24.000.000 دينار تكتتب نقدا وتحرر بنسبة النصف من القيمة الاسمية عند الإكتتاب أي ما يساوي 5 دينار للسهم الواحد.

وتتحقق هذه الزيادة في رأس المال بإحداث 2400000 سهم جديد قيمة السهم الواحد الاسمية 10 دنانير . يتم تخصيص الإكتتاب في الأسهم الجديدة وبصفة تفاضلية للمساهمين القدامى الذين يمتلكون الأسهم القديمة المكونة لرأس المال أو الذين قاموا بعمليات الشراء في حقوق الإكتتاب في البورصة وذلك بالصفة غير قابلة للتخفيض أو بالصفة القابلة للتخفيض.

تعطى أولوية الإكتتاب في 2400.000 سهم جديد التي سيتم إصدارها نقدا إلى المساهمين القدامى أو إلى مقتني حقوق الإكتتاب في البورصة بحساب سهم جديد مكتتب (01) لكل سهم قديم (01). في حالة عدم اكتتاب جميع الأسهم المتعلقة بالترفيع في رأس المال يمكن الالتجاء إلى الإمكانية الواردة بالفصل 298 من مجلة الشركات التجارية وإعطاء مجلس الإدارة، إذا أراد ذلك، كل الصلاحيات اللازمة لعرض الأسهم التي لم يقع اكتتابها للعموم، كلياً أو جزئياً.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بـ.....

اللائحة الثانية :

تقرر الجلسة العامة الخارقة للعادة مع التقيد بشرط تحقيق الزيادة في رأس المال تحوير الفصل السادس من القانون الأساسي وتعويضه بالفصل الآتي:

الفصل السادس (جديد) رأس المال:

حدد رأس مال الشركة بثمانية وأربعون مليون دينار (48.000.000 د) مقسم على أربع ملايين وثمانمائة ألف سهم (4.800.000) قيمة السهم الواحد الاسميّة عشرة دنانير (10د).

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بـ.....

اللائحة الثالثة :

تخول الجلسة العامة الخارقة للعادة منذ الآن كل الصلاحيات لمجلس الإدارة بقصد تحقيق هذه الزيادة وضبط طرقها العملية ومعاينة إنجازها وتحديد مدة الإكتتاب طبقاً للقوانين المعمول بها.

وتمنح الجلسة العامة الخارقة للعادة تفويضا للرئيس المدير العام لتمثيلها حتى يقوم بجميع الإجراءات ومنها الإيداع، النشر، التسجيل وأي تصريح بالإكتتاب والدفع وعموماً كل الإجراءات القانونية.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بـ.....

اللائحة الرابعة:

تخول كل الصلوحيات لحامل نسخة من هذا المحضر أو مضمون منه للقيام بكل إيداع أو نشر عند الإقتضاء.
وتمت المصادقة على هذه اللائحة بـ.....

AVIS DES SOCIETES (suite)**PROJET DE RESOLUTIONS****SOCIETE ELECTROSTAR**

**Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen
2013 Bir El Kassâa Ben Arous**

Projet des résolutions de La Société ELECTROSTAR qui sera soumis à l'approbation de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 30 juin 2010.

PREMIERE RESOLUTION : Approbation de la mise à jour des Statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, après lecture examen et échanges d'avis décide et approuve la mise à jour des statuts de la Société, conformément aux modifications apportées et aux nouvelles dispositions de la loi n° : 2009-16 du 16 Mars 2009 modifiant et complétant le code des sociétés commerciales.

Les statuts d'Electrostar, dans leur nouvelle version sont annexés au présent acte dont ils font partie intégrante.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, donne tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

AVIS DES SOCIETES (suite)

PROJET DE RESOLUTIONS

SOCIETE ELECTROSTAR
Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen
2013 Bir El Kassâa Ben Arous

Projet des résolutions de La Société ELECTROSTAR qui sera soumis à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 juin 2010.

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des états financiers ELECTROSTAR relatifs à l'exercice 2009

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2009 et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve sans aucune réserve le rapport du conseil ainsi que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée àdes actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des conventions de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, approuve les conventions réglementées, tels qu'elles figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et ce conformément à l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée àdes actionnaires présents ou représentés, étant précisé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION : Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice 2009 et distribution des dividendes

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide de répartir le résultat bénéficiaire de l'exercice 2009, comme suit :

*Résultat net 2009 : 1 108 893,423

*Résultats reportés : 3 904 406,453

***Total à affecter : 5 013 299,876**

*Premier dividende (0,300d) : 525 000,000

***1^{er} reliquat : 4 488 299,876**

*Report à nouveau : 4 138 299,876

***2^{ème} reliquat : 350 000,000**

*Super dividende (0,200d) : 350 000,000

- Suite -

Soit un dividende de 0,500 Dinar par action.

La rémunération du capital est fixée à 0,500 dinars par action soit 10% du nominal des actions entièrement libérées.

L'Assemblée Générale Ordinaire charge le Président Directeur Général de mettre en paiement les dividendes, et ce à compter du

Cette résolution est adoptée àdes actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION : Approbation des états financiers consolidés du Groupe ELECTROSTAR relatifs à l'exercice 2009

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, après avoir entendu la lecture du rapport du Groupe ELECTROSTAR et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, sans aucune réserve, les états financiers consolidés du Groupe ELECTROSTAR arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION : Autorisation du Président Directeur Général pour conclure des crédits de gestion

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, autorise le Président Directeur Général, de conclure des crédits de gestion, nécessaires à l'activité de la société, et ce pour un montant de 18 000 000 dinars par banque.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION : Nomination des Administrateurs représentant les petits porteurs

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, après avoir constaté l'expiration du mandat des deux administrateurs représentant les petits porteurs, à savoir Messieurs Anis FOURATI et Jalel HENCHIRI, décide la nomination de deux nouveaux administrateurs, à savoir :

-.....

-.....

et ce, pour une durée de trois ans, 2010, 2011 et 2012 expirant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION : Mandats des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide suite à l'erreur matériel répétée qui s'est glissée dans les résolutions n° : 6, 7 et 8 du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2009, de rectifier ladite erreur répétée comme suit : « et ce, pour une période de trois ans, expirant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2011 ». Cette résolution annule et remplace ceux de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2009.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR donne tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

بلاغ الشركات

الشركة العقارية التونسية السعودية
المقر الاجتماعي: المركز العمراني الشمالي - مركز المدينة الدولي - تونس

مشروع قرارات التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 25 جوان 2010.

اللائحة الأولى

بعد إطلاعها على التقرير السنوي للنشاط والتقرير العام والتقرير الخاص لمراقب الحسابات والقوائم المالية المتعلقة بالسنة المالية 2009، تصادق الجلسة العامة على تقرير مجلس الإدارة للسنة المالية 2009 وكل ما جاء فيهم كما تصادق على القوائم المالية كما وقع تقديمها تمت المصادقة على هذه اللائحة

اللائحة الثانية

بعد إطلاعها على التقرير السنوي لمراقب الحسابات عن الحسابات المجمعة المتعلقة بالسنة المالية 2009 تصادق الجلسة العامة على الحسابات المجمعة كما وقع تقديمها تمت المصادقة على هذه اللائحة

اللائحة الثالثة

تبرئ الجلسة العامة للمساهمين ذمة أعضاء مجلس الإدارة براءة تامة ونهائية وبدون تحفظ بالنسبة لتصرفات وحسابات الشركة عن السنة المالية 2009 وتشكرهم على حسن التصرف والمجهودات المبذولة من أجل إنجاح الشركة تمت المصادقة على هذه اللائحة.

اللائحة الرابعة

تقرر الجلسة العامة للمساهمين تخصيص النتائج على النحو التالي

أرباح السنة المالية 2009 م 3.424.477 د
- الاحتياطي القانوني 5 % 171.224 د
- دبرج للمساهمين

على أن يتم توزيع الأرباح على المساهمين بداية من تاريخ 2010.

تمت المصادقة على هذه اللائحة

اللائحة الخامسة

بعد إطلاعها على التقرير الخاص لمراقب الحسابات وطبقاً للمادة 200 من مجلة الشركات التجارية تصادق الجمعية العامة على جميع الاتفاقيات الواردة بهذا التقرير

تمت المصادقة على هذه اللائحة

اللائحة الثامنة

تقرر الجمعية العامة إسناد منحة حضور عن سنة 2009 لكل عضو من أعضاء مجلس الإدارة قدرها دينار تمت المصادقة على هذه اللائحة.

اللائحة التاسعة

تفوض الجلسة العامة العادية لحامل نسخة من هذا المحضر للقيام بالتسجيل و الإجراءات القانونية اللازمة

تمت المصادقة على هذه اللائحة.

2010 - AS - 736

AVIS

COURBE DES TAUX DU 23 JUN 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,421%		
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,422%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,424%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010		4,426%	
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010		4,429%	
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,431%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,436%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011		4,439%	
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,442%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,445%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,451%	998,289
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,468%	1 024,422
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,495%		1 012,301
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,548%	1 046,193
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,594%	1 099,063
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,615%	1 131,133
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,669%	1 094,655
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,767%		1 023,199
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,873%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,008%	1 101,036
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,264%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,309%		1 012,517
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,881%	1 084,807

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	130,635	132,837	132,847		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,298	11,556	11,557		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,180	1,194	1,195		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	31,352	31,986	31,990		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	43,193	44,035	44,039		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	142,554	158,733	159,883		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	618,245	686,013	683,629		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	119,657	134,890	135,487		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	114,675	125,103	125,899		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	107,668	113,576	114,238		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	103,884	111,525	112,253		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	99,737	104,586	105,174		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
13	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30-mars-07	1 159,446	1 220,014	1 220,493		
14	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	1 989,862	2 137,399	2 129,545		
15	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	112,477	117,481	117,749		
16	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	111,738	118,756	118,764		
17	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 108,194	1 109,208	1 105,552		
18	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	105,306	121,490	121,127		
19	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	140,512	157,774	159,679		
20	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	12,597	14,239	14,277		
21	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 227,909	5 555,741	5 570,880		
22	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 168,392	6 438,653	6 449,412		
23	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,018	2,277	2,274		
24	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,668	1,809	1,806		
25	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,106	1,159	1,160		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement du coupon	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
26	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,334	106,238	106,249
27	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	24/03/10	3,950	104,705	102,520	102,530
28	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	05/03/10	3,991	105,146	103,031	103,042
29	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,561	101,022	101,033
30	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,057	101,608	101,619
31	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,137	104,863	104,873
32	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	104,221	101,840	101,850
33	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	104,369	101,912	101,922
34	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	106,171	103,930	103,937
35	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	103,266	100,945	100,955
36	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	19/04/10	4,111	104,345	102,210	102,220
37	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,623	102,202	102,211
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,184	102,116	102,126
39	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,288	104,204	104,214
40	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,291	104,147	104,157
41	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	100,000	101,150	101,157
42	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	103,071	101,119	101,128
43	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,494	102,337	102,348
44	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,662	100,436	100,447
45	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	102,837	104,409	104,418
46	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,138	102,368	102,379
47	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	103,032	100,724	100,734
48	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,557	102,595	102,606
49	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,638	102,781	102,789
50	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,042	100,327	100,336

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

52	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	39763	40322	4,952	104,934	101,981	101,992
53	FCP SECURAS	STB Manager	39699	40273	3,441	102,193	100,363	100,372
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
54	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,252	100,011	100,078
SICAV MIXTES								
55	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	70,388	76,303	76,670
56	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	136,395	156,307	156,728
57	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 355,316	1 527,878	1 534,315
58	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	105,405	109,174	109,714
59	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	113,757	119,339	119,787
60	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	91,143	102,826	103,313
61	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	19/04/10	0,369	15,562	15,773	15,838
62	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	254,450	276,903	276,894
63	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	49,465	52,207	51,733
64	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	1 890,601	2 212,727	2 215,903
65	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	74,615	78,124	78,067
66	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	57,159	57,879	57,901
67	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	101,028	102,563	102,616
68	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	106,984	111,681	112,064
69	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	99,691	109,541	109,750
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
70	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,531	11,886	11,948
71	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,327	12,973	13,053
72	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	15,797	17,067	17,157
73	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	15,561	17,786	17,885
74	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	10,846	11,769	11,824
75	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	120,055	127,909	127,939
76	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	17,671	19,802	19,928
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
77	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	101,869	101,847
78	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	105,545	105,348
79	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	127,788	140,878	140,658
80	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	119,707	130,660	130,518
81	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	116,320	124,562	124,611
82	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	10,385	10,705	10,719
83	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	115,099	123,887	124,431
84	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	113,355	115,988	116,048
85	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	159,087	167,834	167,733
86	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	143,828	149,575	149,583
87	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	129,895	131,697	131,739
88	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	9 142,327	9 604,472	9 593,574
89	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-	-	134,168	163,858	163,993
90	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-	-	1 166,664	1 416,864	1 423,868
91	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-	-	100,000	105,948	105,738
92	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-	-	100,000	103,550	103,970
93	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-	-	9 989,736	10 112,760	10 079,139

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la Société « Carthage Cement », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE

I-1 Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Noura -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1080 Tunis	71 238 000
7. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	95, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 849 400
8. Banque de l'Habitat "BH"	21, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 785 277
9.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
10. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
11. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
12. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Noura -1001 TUNIS-	71 831 200
13. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
14. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis- Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 336 655
15.Electrostar		71 396 222
16.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelleville - 1082 TUNIS -	71 843 511
17.El Wifack Leasing	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000
18. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
19. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
20. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Zone Industrielle BP. N°7 2013 Ben Arous	71 381 688
21. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
22. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
23.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
24. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE- Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 792 564
25.Société d'Assurances "SALIM"		71 948 700
26. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
27. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	42, rue Ibn Charaf -1002 TUNIS-	71 789 733
28. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
29. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1080 Tunis Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 766 900
30. Société Frigorifique et Brasserie de Tunis "SFBT"		71 189 200
31. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
32. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
33. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
34. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
35. Société Magasin Général "SMG"	24, avenue de France -1000 TUNIS-	71 321 058
36. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	Rue Larbi Zarrouk -2014 MEGRINE-	71 432 599
37. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
38. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Noura -1001 TUNIS-	71 340 477
39. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard du 7 Novembre 1987 -2035 TUNIS-	70 837 000
40. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
41. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
42. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	5, rue 8603, Z.I la Charguia I	71 770 300
43. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
44. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	Avenue Mohamed V – BP 29 , -1073 TUNIS-	71 904 911
45. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650

46. Tunisie Lait	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	73 247 144
47. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
48. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
49. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 189 800
50. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
51. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
2.Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
3.SERVICOM	Cité Ishbilila , route de Tunis 3100 Kairouan	77 273 459

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
3. Amen Lease	124, avenue de la liberté -1002 TUNIS-	71 841 322
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 965 400
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building Les Berges du Lac -2045 TUNIS-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	71 197 820
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 840 488
9. Assurances Mutuelle Ittihad	15, rue de Mauritanie -1002 Tunis-	71 784 544
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	Avenue Mohamed V, Montplaisir -1002 TUNIS-	71 785 049
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue 8365 cité Ennassim, Montplaisir -1002 TUNIS-	71 890 355
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	90, avenue Hédi Nouira , Immeuble « Prestige Résidence », Ennasr II - 2037 Ariana -	70 853 153
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	12, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 355 022
18. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
19. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
20. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
21. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue 8006, Montplaisir -1002 TUNIS-	71 783 000
22.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
23. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
24. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
25. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
26. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
27.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 964 600
28. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
29. Les Assurances des Crédits Commerciaux - Assurcrédit -	7, rue 8010 Montplaisir - 1002 TUNIS -	71 903 565
30. Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
31. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
32. Modern Leasing	11, avenue Keireddine Pacha 1002 Tunis	71 845530
33. Palm Beach Hotels Tunisia "PBHT"	Rue Jean Jacques Rousseau, Immeuble Babel Bloc C, 5 ^{ème} étage -1073 Montplaisir-	71 848 966
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
37. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
38.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330

39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
41. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine "SEPCM"	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
421. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
43. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
44. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
45. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
46. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
47. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
48. Société de Promotion Economique de Bizerte "PROMEKO"	Place de l'Union du Maghreb Arabe Bizerte	
49. Société de Promotion Immobilière & Commerciale "SPRIC"	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-	71 884 120
50. Société de services des Huileries		74 624 424
51. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries "SOBOCO"	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	71 718 332
52. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	
53. Société de Tourisme Amel "Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
54. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 SOUSSE-	
55. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
56. Société d'Investissements Hôtelières El Mouradi « SIHM »	Hôtel El Mouradi, BP N°48, Z. Touristique El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	
57. Société d'Investissements Hôtelières "Jerba Menzel"	Hôtel El Mouradi, Z. Touristique El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	73 246 355
58. Société d'Investissement Touristique du Sahel - SITS - "Hôtel Skanes Beach"	Hôtel El Mouradi BP 48, port El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	73 246 355
59. Société Djerba Aghir	Hôtel Palma Djerba, BP 245 -4116 AGHIR MIDOUN/DJERBA-	75 750 830
60. Société Dorcas Nutrition		
61. Société Financière d'Investissement "SOFI SICAF"	3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul Centre Nawrez, rue Lac Lemon, bloc B, App 2-2 2045 Les du Lac-Tunis	71 960 530
62. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1, km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
63. Société Générale des Supermarchés TOUTA	1, Rue Larbi Zarrouk -2014 MEGRINE-	71 432 599
64. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis- Hôtel El Mouradi BP 48 El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	72 675 998
65. Société Hôtelière El Kantaoui "Palm Marina"		73 246 355
66. Société Hôtelière SAMARA	Rue Abdelhamid EL KADHI -4000 SOUSSE-	73 226 699
67. Société Hôtelière Mouradi Golf	Zone touristique, El Kantaoui, BP 48 -4089 HAMMAM SOUSSE-	73 246 355
68. Sté Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
69. Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
70. Société Hôtelière & Touristique "Pénélope"-SHTP-	Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba-	71 770 928
71. Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère- Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	71 798 211
72. Société Hôtelière KURIAT Palace		73 521 200
73. Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
74. Société Immobilière et Touristique de Tunisie "Hôtel Mouradi Africa"	BP 48, Hôtel El Mouradi Port El Kantaoui - Hammam-Sousse-	73 246 355
75. Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 2 -3018 SFAX-	74 246 190
76. Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 475 267
77. Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
78. Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 240 337
79. Société La Glace	7, rue du Tourcoing 1000 Tunis	71 347 585
80. Société Maille Club	Route du Kef, Km 5,6 -2011 DEN DEN-	71 647 500
81. Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
82. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
83. Société Panobois	Route de Tunis 4011 Hammam Sousse	73 308 777
84. Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
85. Société Régionale d'Importation et d'Exportation	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
86. Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS"	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
87. Société Soleil d'Hammamet "Hôtel Club Venus"	Hôtel Club Venus 8050 Hammamet	72 227 211

88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique El Mouradi -STM -	Hôtel El Mouradi, BP N°48, Zone Touristique El Kantaoui -4089 Hammam Sousse-	73 246 355
90.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
91.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
92.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
93.Société Tunisienne d'Assurances Vie & de Capitalisation "AMINA"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 800 482
94.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center - 2080 ARIANA-	71 231 172
95.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
96.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
97.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
98.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
99.STUSID BANK	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	71 718 233
100.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
101. Tunisie Factoring	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS-	70 132 010
102.Tunisian Qatari Bank "TQB" (ex BTQI)	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 - 1080 TUNIS-	71 713 555
103. UBCI Leasing	39, avenue du 10 Décembre, El Menzah IV -1004 TUNIS-	71 231 333

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

Dénomination sociale	Gestionnaire	Tél.
1. AIRLINES FCP VALEURS CEA	17, rue de Jérusalem -1002 Tunis-	71 786 824
2. AL AMANAH EQUITY FCP	Immeuble GAT 92-94 Avenue Hédi Chaker 1002 Tunis	71 788 870
3. AL AMANAH ETHICAL FCP	Immeuble GAT 92-94 Avenue Hédi Chaker 1002 Tunis	71 788 870
4. AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	Immeuble GAT 92-94 Avenue Hédi Chaker 1002 Tunis	71 788 870
5. AL AMANAH PRUDENCE FCP	Immeuble GAT 92-94 Avenue Hédi Chaker 1002 Tunis	71 788 870
6. ALYSSA SICAV	3, rue Jenner, Place d'Afrique 1002 Tunis Belvédère	71 848 230
7. AI HIFADH SICAV	32, rue Hédi Karray – Immeuble STUSID 2080 Tunis	71 718 241
8. AMEN PREMIERE SICAV	Immeuble Amen Invest Rue du Lac Neuchatel Les Berges du Lac	71965400
9. ARABIA SICAV	4, rue 7036 Menzah IV -1004 Tunis-	71 238 019
10. ATTIJARI FCP CEA	Résidence OMAR- BLOC A 2ème étage Montplaisir Ennassim - 1073 Tunis	71 843 655
11. Attijari Obligataire SICAV	Résidence OMAR- BLOC A 2ème étage Montplaisir Ennassim - 1073 Tunis	71 842 751
12. Attijari SICAV Placements	Résidence OMAR- BLOC A 2ème étage Montplaisir Ennassim - 1073 Tunis	71 842 751
13. Attijari Valeurs SICAV	Résidence OMAR- BLOC A 2ème étage Montplaisir Ennassim - 1073 Tunis	71 842 751
14. Cap Obligataire SICAV	25 rue du Docteur Calmette Mutuellevillel-1002 Tunis	71 840 253
15. FCP Amen Performance	Immeuble Amen Invest Rue du Lac Neuchatel Les Berges du Lac	71965400
16. FCP Amen Prévoyance	Immeuble Amen Invest Rue du Lac Neuchatel Les Berges du Lac	71965400
17. FCP AXIS AAA	67, Avenue Mohamed V – 1002 Tunis	71 846 140
18. FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	67, Avenue Mohamed V – 1002 Tunis	71 846 140
19. FCP AXIS Capital protégé	67, Avenue Mohamed V – 1002 Tunis	71 846 140
20. FCP AXIS TUNISIE INDICE	67, Avenue Mohamed V – 1002 Tunis	71 846 140
21. FCP BIAT Epargne Actions	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 Tunis	71 340 733
22. FCP BNAC CONFIANCE	27 Bis Rue du Liban Lafayette 1002 Tunis	71 788 228
23. FCP BNAC PROGRES	27 Bis Rue du Liban Lafayette 1002 Tunis	71 788 228
24. FCP Capitalisation et garantie	25 rue du Docteur Calmette Mutuellevillel-1002 Tunis	71 840 253
25. FCP CEA MAXULA	Rue du Lac Lé mam. Centre NAWREZ -BLOC B6-bureau 2.2- Les berges du Lac 2045 Tunis	71 960 530
26. FCP IRADETT 100	4, rue 7036 Menzah IV -1004 Tunis-	71 238 019
27. FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	34, Rue Hédi Karray 1004 El Menzah IV	71 232 899
28. FCP FINA 60	Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere - Les Berges du Lac	71789054
29. FCP INDICE MAXULA	Rue du Lac Lé mam. Centre NAWREZ -BLOC B6-bureau 2.2- Les berges du Lac 2045 Tunis	71 960 530
30. FCP IRADETT 50	4, rue 7036 Menzah IV -1004 Tunis-	71 238 019
31. FCP IRADETT 20	4, rue 7036 Menzah IV -1004 Tunis-	71 238 019

32. FCP IRADETT CEA	4, rue 7036 Menzah IV -1004 Tunis-	71 238 019
33. FCP KOUNOUZ	32, rue Hédi Karray – Immeuble STUSID 2080 Tunis	71 718 233
34. FCP MAGHREBIA Dynamique	Boulevard 7 novembre – Imm Maghrebria – Tour A – BP66	71 941 385
35. FCP MAGHREBIA Modéré	Boulevard 7 novembre – Imm Maghrebria – Tour A – BP66	71 941 385
36. FCP MAGHREBIA Prudence	Boulevard 7 novembre – Imm Maghrebria – Tour A – BP66	71 941 385
37. FCP MAGHREBIA select actions	Boulevard 7 novembre – Imm Maghrebria – Tour A – BP66	71 941 385
38. FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	Rue du Lac Lé mam. Centre NAWREZ -BLOC B6-bureau 2.2- Les berges du Lac 2045 Tunis	71 960 530
39. FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBRE	Rue du Lac Lé mam. Centre NAWREZ -BLOC B6-bureau 2.2- Les berges du Lac 2045 Tunis	71 960 530
40. FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	Rue du Lac Lé mam. Centre NAWREZ -BLOC B6-bureau 2.2- Les berges du Lac 2045 Tunis	71 960 530
41. FCP MAXULA STABILITY	Rue du Lac Lé mam. Centre NAWREZ -BLOC B6-bureau 2.2- Les berges du Lac 2045 Tunis	71 960 530
42. FCP OPTIMA	27 Bis Rue du Liban Lafayette 1002 Tunis	71 788 228
43. FCP SALAMETT CAP	4, rue 7036 Menzah IV -1004 Tunis-	71 238 019
44. FCP SALAMETT PLUS	4, rue 7036 Menzah IV -1004 Tunis-	71 238 019
45. FCP SECURAS	34, Rue Hédi Karray 1004 El Menzah IV	71 232 899
46. FCP SECURITE	27 Bis Rue du Liban Lafayette 1002 Tunis	71 788 228
47. FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	Rue du Lac Lé mam Immeuble NAWREZ -BLOC C-Appartement C21 -1053- Les berges du Lac	
48. FCP SMART EQUITY	4 Bis, Rue Amine Abassi, 1002, Tunis	
49. FCP Valeurs CEA	17, rue de Jérusalem -1002 Tunis-	71 786 824
50. FCP VALEURS QUIETUDE 2014	17, rue de Jérusalem -1002 Tunis-	
51. FCP VALEURS SERENITE 2013	17, rue de Jérusalem -1002 Tunis-	71 786 824
52. FINA O SICAV	Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere - Les Berges du Lac	71789054
53. FCP VIVEO Nouvelles Introduites	Rue du Lac Lé mam Immeuble NAWREZ -BLOC C-Appartement C21 -1053- Les berges du Lac	
54. Fidelity Obligation SICAV	Rue du Lac Constance Green Center – Bloc C 2 ^{ème} étage Les Berges du Lac	71 964 102
55. Général Obligataire SICAV	16, Avenue Jean Jaurès - 1000 Tunis	71 252 044
56. Internationale Obligataire SICAV	1, rue Kamel Attaturk -1000 Tunis-	71 349 710
57. MAC CROISSANCE FCP	Rue du Lac Constance Green Center – Bloc C 2 ^{ème} étage Les Berges du Lac	71 964 102
58. MAC EQUILIBRE FCP	Rue du Lac Constance Green Center – Bloc C 2 ^{ème} étage Les Berges du Lac	71 964 102
59. MAC EPARGNANT FCP	Rue du Lac Constance Green Center – Bloc C 2 ^{ème} étage Les Berges du Lac	71 964 102
60. MAC EPARGNE ACTIONS FCP	Rue du Lac Constance Green Center – Bloc C 2 ^{ème} étage Les Berges du Lac	
61. MAC EXCELLENCE FCP	Rue du Lac Constance Green Center – Bloc C 2 ^{ème} étage Les Berges du Lac	71 964 102
62. MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	Rue du Lac Lé mam. Centre NAWREZ -BLOC B6-bureau 2.2- Les berges du Lac 2045 Tunis	71 960 530
63. MAXULA PLACEMENT SICAV	Rue du Lac Lé mam. Centre NAWREZ -BLOC B6-bureau 2.2- Les berges du Lac 2045 Tunis	71 960 530
64. MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	Immeuble GAT 92-94 Avenue Hédi Chaker 1002 Tunis	71 788 870
65. PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	27 Bis Rue du Liban Lafayette 1002 Tunis	71 788 228
66. POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	La Poste Tunisienne, rue Hédi Noura -1030- Tunis	71 848 230
67. SANADETT SICAV	4, rue 7036 Menzah IV -1004 Tunis-	71 238 019
68. SICAV AMEN	Immeuble Amen Invest Rue du Lac Neuchatel Les Berges du Lac	71965400
69. SICAV AMEN TRESOR	Immeuble Amen Invest Rue du Lac Neuchatel Les Berges du Lac	71965400
70. SICAV AVENIR	34 Rue Hédi Karray El Menzah IV -1004 Tunis-	71 232 899
71. SICAV AXIS trésorerie	67, Avenue Mohamed V – 1002 Tunis	71 846 140
72. SICAV BH Obligataire	1 Rue 8000, angle 11 Av.Kheireddine Pacha 1002 TUNIS	71 848 819
73. SICAV BH PLACEMENT	1 Rue 8000, angle 11 Av.Kheireddine Pacha 1002 TUNIS	71 848 429
74. SICAV BNA	27 Bis Rue du Liban Lafayette 1002 Tunis	71 788 228
75. SICAV Croissance	2, rue de Turquie -1001 Tunis	71 332 188
76. SICAV Entreprise	17, rue de Jérusalem -1002 Tunis-	71 786 824
77. SICAV L'EPARGNANT	34 Rue Hédi Karray El Menzah IV -1004 Tunis-	71 718 000
78. SICAV L'INVESTISSEUR	34 Rue Hédi Karray El Menzah IV -1004 Tunis-	71 718 000
79. SICAV OPPORTUNITY	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 Tunis-	71 351 398
80. SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 Tunis	71 131 910

81. SICAV PLUS	17, rue de Jérusalem -1002 Tunis-	71 786 824
82. SICAV PROSPERITY	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 Tunis-	71 340 733
83. SICAV Rendement	2, rue de Turquie -1001 Tunis-	71 332 188
84. SICAV SECURITY	25 rue du Docteur Calmette Mutuellevillel-1002 Tunis	71 840 253
85. SICAV Trésor	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 Tunis-	71 351 398
86. Stratégie actions SICAV	4 bis, Rue Amine El Abassi 1002 - Tunis Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis	71 788 602 71167503
87. TUNISIAN EQUITY FUND		
88. TUNISO EMIRATIE SICAV	5 bis, Rue Mohamed Badra 1002 - Tunis	71 794 176
89. Tunisie SICAV	17, rue de Jérusalem -1002 Tunis-	71 786 824
90. UBCI Univers Actions SICAV	3, rue Jenner, Place d'Afrique 1002 Tunis Belvédère	71 848 230
91. Union Financière HANNIBAL SICAV	3, rue Jenner, Place d'afrique 1002 Tunis Belvédère	71 848 230
92. Union Financière Salammbô SICAV	3, rue Jenner, Place d'afrique 1002 Tunis Belvédère	71 848 230
93. Univers Obligations SICAV	11, rue Abderr.Azzam-CPX Kheireddine Pacha - 1002 Tunis-	71 843 655

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.